REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu-concours spécial Opening Les 2 Alpes

Article 1 : Organisation

La VFD SAS au capital de 15078890 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé au 14 rue du Lac 38120 Saint Egrève cedex, immatriculée sous le numéro RCS Grenoble 482645058, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **17/11/2026 à 12h00 au 01/12/2026 à 20h00.**
Pour l'opening des 2 Alpes, VFD organise un jeu-concours sur son compte instagram Skiligne38 en partenariat avec 2 Alpes AEON. Ce jeu-concours permet de gagner 2 forfaits Skiligne aux 2 Alpes pour 1 gagnant.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).
Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.
Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.
Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.
La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :
https://www.instagram.com/skiligne38/?hl=fr
Les participants doivent :

- Liker la publication
- S'abonner au compte skiligne38
- Taguer un ami en commentaire
- Répondre à la question posée

Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses récoltées sur Instagram
Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :
• Lot : 2 forfaits Skiligne (transport + forfait) à destination des 2 Alpes (**61 € TTC**)
Valeur totale : **122 € TTC.**
La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.
Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Détails :
Le forfait Skiligne sera attribué au gagnant et ne peut pas être donné.
Le lot doit être utilisé en 1 seule fois.
Le lot contient un forfait Skiligne comprenant le transport en car (aller + retour) et le forfait de ski.
Le gagnant recevra par message privé sur Instagram un code promo qui lui permettra d'effectuer une réservation en ligne sur www.bus-et-clic.com/transaltitude.
Le client ne devra pas réserver une offre Skiligne mais uniquement un aller-retour sur la même journée.
Pour la partie transport, le gagnant recevra par courrier postal son forfait de ski dès qu'il aura transmis son adresse postale à VFD. Si le délai entre l'utilisation du transport et la réception des forfaits de ski est trop courte, le gagnant pourra récupérer son forfait directement dans les locaux de VFD au 14 rue du Lac 38120 St Egrève entre 9h-12h et 14h-17h.
Le forfait de ski est valable uniquement pour la station des 2 Alpes jusqu'au **25/04/2027**. Le gagnant devra utiliser son code promo et son forfait de ski dans les délais. Une fois cette date passée, le gagnant ne pourra plus utiliser son forfait Skiligne.
Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer son forfait à la station partenaire.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le **02/12/2026 à 15h00**.
Condition(s) de participation au tirage au sort :
Les personnes qui auront répondu correctement à la question posée et qui auront liké la publication sur Instagram + la page Instagram skiligne38.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram.

Article 7 : Remise des lots

Comme indiqué dans l'article 4 les forfaits de ski sont envoyés par courrier postale au gagnant. Si le délai entre l'utilisation du transport et la réception des forfaits de ski est trop courte, le gagnant devra passer les récupérer dans les locaux de VFD au 14 rue du Lac 38120 Saint Egrève entre 9h-12h et 14h-17h.
Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.
« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.
En cas de fermeture de la station ou des lignes Transaltitude pour cause de crise sanitaire, les lots ne pourront en aucun cas être prolongés.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.
Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à

ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.
Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.
Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible et pourra être consulté sur les sites suivants sur le site web de Transaltitude à travers le lien suivant : https://www.transaltitude.fr/fr/jeux-concours/
Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».
« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.
Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant sur le site web de Transaltitude : https://www.transaltitude.fr/fr/jeux-concours/

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.
Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.
Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.
La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.
« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.
« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.
De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.
Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.
« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise

notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.
Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », seuls les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront foi.
Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.
Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.
Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.
Les opérations de toutes natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.
Le dépôt de ce règlement de jeu-concours est disponible via le site internet suivant :
https://www.transaltitude.fr/fr/jeux-concours/